

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 11 avril 2023.

Nombre de Conseillers  
En exercice : 16  
Présents : 9  
Votants : 12

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de CHAZEY-BONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Philip LALLEMENT, Maire.  
Date de convocation du Conseil municipal : 05/04/2023.

Etaient Présents : Bruno FORT - Sophie GROS - Emile PERRAUD - Cécile MICHAUD - Christian COCHET, adjoints.  
Bernard MICHAUD - Thierry LEGER – Christine LECHON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Marie DICORATO – Patricia JANTET - Annabelle LEANDRO – David COUNORD.

Pouvoir : Julio CASTANEDA à Christian COCHET – Frédérique MOISSET à Emile PERRAUD - Francisco MARTINEZ à Sophie GROS.

Secrétaire de séance : Thierry LEGER.

### D2023\_05 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET EAU

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Philip LALLEMENT.

